

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/2/4
Le 12 août 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Montréal, du 2 au 6 septembre 1996

INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'EFFICACITÉ DES MESURES PRISES EN VERTU DE LA CONVENTION

1. HISTORIQUE

1. Les dispositions de l'Article 25, paragraphe 2, de la Convention invitent l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) à fournir des évaluations scientifiques et techniques de l'état de la diversité biologique et à réaliser des évaluations scientifiques et techniques des effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la présente Convention.

2. Lors de sa première réunion, le SBSTTA a proposé un programme de travail à moyen terme dans la recommandation I/2. Le point 1.2.1 de ce programme de travail à moyen terme précisait :

Examen et promotion des indicateurs de la diversité biologique à utiliser pour évaluer l'efficacité des mesures prises conformément aux dispositions de la Convention.

3. La Conférence des Parties (COP) prenait note du programme de travail à moyen terme proposé par le SBSTTA dans sa décision II/1 et demandait à ce dernier de s'assurer que son programme de travail pour 1996 repose sur les priorités fixées dans le programme de travail de la COP pour 1996 et 1997. La deuxième réunion de la COP reconnaissait l'importance de déterminer des indicateurs de diversité biologique dans l'élaboration de la Convention. Par exemple, la COP approuvait, dans la décision II/8, la recommandation I/3, paragraphe 4, laquelle précise :

Il faut que chaque Partie commence à évaluer l'efficacité des mesures prises au titre de la Convention. Cependant, les méthodes appliquées pour évaluer l'efficacité des mesures visant à conserver la diversité biologique ou à en faire une utilisation durable devraient être revues. L'utilisation d'indicateurs de la diversité biologique et de l'état de ses éléments constitutifs est particulièrement rentable en termes de temps et de coûts. Plusieurs indicateurs sont actuellement utilisés et en cours d'élaboration. Il conviendrait de les passer en revue et d'en promouvoir l'utilisation.

...

4. Par ailleurs, la COP mentionnait dans son énoncé sur la diversité biologique et les forêts au Groupe intergouvernemental sur les forêts :

Le Groupe intergouvernemental sur les forêts prend en ce moment des dispositions pour créer un dialogue et établir une certaine harmonie entre les efforts nationaux et régionaux de détermination de critères et d'indicateurs d'une gestion durable des forêts. Il est essentiel d'examiner les aspects de la diversité biologique de ces projets, afin d'assurer leur compatibilité avec les objectifs de la Convention et ses exigences en matière de communication de rapports.

5. Étant donné la compréhension actuelle de la diversité biologique, l'utilisation d'indicateurs fiables est essentielle à l'élaboration de mesures conçues pour atteindre les objectifs de la Convention. Plusieurs dispositions de la Convention reconnaissent ce fait, comme par exemple l'Article 7, qui invite les Parties contractantes à identifier, à surveiller et à évaluer les éléments constitutifs de la diversité biologique ainsi que les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable considérable sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il est évidemment irréaliste de s'attendre à ce que chaque Partie contractante fasse rapport sur l'ensemble des éléments constitutifs de sa diversité biologique. Ce fait est reconnu implicitement dans l'Annexe I, laquelle précise les éléments constitutifs de la diversité biologique à prendre en considération. Avec des ressources et des capacités de surveillance limitées, les indicateurs joueront un rôle essentiel en permettant de surveiller le plus efficacement possible la diversité biologique. Les indicateurs seront également indispensables pour que les Parties contractantes puissent faire rapport sur l'efficacité des mesures adoptées pour réaliser les objectifs de la Convention, comme l'exige Article 26.

6. Cette dépendance à l'égard des indicateurs se manifeste dans d'autres domaines du programme de travail de la COP et du SBSTTA. Par exemple, le Secrétariat a fait remarquer dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/2 qu'une plus grande coordination à l'échelle internationale, notamment entre les diverses conventions s'intéressant à la diversité biologique, améliorerait l'efficacité de toute évaluation entreprise par les institutions de la présente Convention. L'une des façons importantes d'accroître cette coordination est de constituer et d'utiliser des indicateurs clés communs à toutes ces conventions.

7. L'importance de constituer des indicateurs a été fréquemment avancée dans les notes préparées par le Secrétariat pour nombre des points à l'ordre du jour provisoire de la présente réunion. L'élaboration d'une réaction efficace aux problèmes soulevés par la perte de diversité biologique dans les systèmes agricoles, par exemple, est largement tributaire de la détermination d'un ensemble d'indicateurs qui permettront aux décideurs non seulement d'évaluer l'état actuel de la diversité biologique en agriculture et les tendances dans ce domaine, mais aussi de juger de l'efficacité des mesures qu'ils adoptent.

8. La présente Note examine les indicateurs actuels de diversité biologique qui peuvent servir à évaluer l'efficacité des mesures adoptées conformément aux Articles de la Convention. Elle propose ensuite des moyens de promouvoir ces derniers et souligne des questions d'une utilité particulière pour le SBSTTA et qu'il pourrait vouloir prendre en considération.

2. INTRODUCTION

9. Les indicateurs peuvent fournir des mesures de rendement pertinentes pour un large éventail de questions, particulièrement en matière de communication de rapports nationaux. Ils peuvent servir à résumer de l'information quantitative sur l'état et les tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique, ainsi que d'utiles données d'ordre socioéconomique, culturel ou autre, permettant de les comparer dans le temps et dans l'espace. Comme les indicateurs donnent un contexte aux données et clarifient parfois des processus complexes et des tendances contradictoires, ils sont utiles pour communiquer des données aux décideurs et à d'autres publics.

10. Les indicateurs, tels que le taux de chômage national et les indices, tels que le produit national brut (PNB), sont des outils bien établis pour mesurer le rendement économique national. Les organisations nationales

/...

et internationales n'ont commencé que depuis peu à se pencher sur des mesures qui pourraient saisir les dimensions environnementales et sociales du développement, ainsi que le progrès (ou manque de progrès) accompli en vue d'une société durable. Le gouvernement néerlandais, par exemple, a maintenant recours à des indicateurs dans ses systèmes nationaux de rapports pour évaluer le progrès réalisé dans l'atteinte d'un ensemble d'objectifs de «durabilité» environnementale. La Banque mondiale a récemment classé des pays en fonction des indicateurs de ressources humaines, de capitaux naturels et de biens produits. L'exercice a démontré qu'en prenant en considération d'autres mesures de richesse, les mesures économiques traditionnelles ne représentent qu'un cinquième des actifs mondiaux.

11. L'Action 21, la Convention sur le changement climatique et la Convention sur la diversité biologique – accords découlant de la Conférence de 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNCED) – invitent (et dans le cas des conventions, obligent) les pays à surveiller et à évaluer le progrès accompli vers une durabilité environnementale. Par suite de ces nouvelles demandes d'information, un travail considérable a été effectué à l'échelle nationale et internationale afin de définir des indicateurs environnementaux utiles pour les rapports. Le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (SCOPE) est un exemple des projets en cours qui appuient la Commission du développement durable (CSD).

2.1 Définitions

12. Le terme «indicateur» étant largement utilisé en écologie et en élaboration des décisions, sa définition varie considérablement selon la perspective adoptée. Employé par des écologistes, biologistes de la conservation et gestionnaires de ressources naturelles dans le contexte de la diversité biologique, il désigne en général des attributs environnementaux -- souvent des espèces ou groupes d'espèces -- qui peuvent être échantillonnés et dont le changement dans le temps ou dans l'espace serait le reflet d'un changement de la diversité biologique dans son ensemble. Par conséquent, les indicateurs sont des substituts mesurables pour des mesures plus grandes de la diversité biologique. Ce sont des outils de surveillance utilisés parce qu'il est impossible de surveiller l'ensemble de la diversité biologique, même dans un secteur circonscrit.

13. Du point de vue de l'élaboration des décisions, les indicateurs constituent des mesures quantitatives qui impliquent une unité de mesure (distance d'un objectif, cible, seuil, donnée repère, etc.) à partir de laquelle on peut mesurer certains aspects du rendement d'une politique d'intérêt public. En cette qualité, ils diffèrent des statistiques (données brutes), car ils présentent l'information dans un contexte lui conférant une signification pour un large public, et non uniquement pour des experts. Par exemple, dire «il existe 10 000 hectares de marais protégés dans le pays X» constitue une statistique, tandis que dire «cinq pour cent des marais du pays X sont protégés» constitue un indicateur (car cela rattache les marais protégés à une donnée repère -- dans ce cas, l'ensemble des marais). Cet indicateur a plusieurs utilités pour l'élaboration de décisions : il peut servir à envisager le progrès accompli en matière de protection des marais au cours des ans; à évaluer l'ampleur du changement nécessaire pour atteindre un objectif (p. ex., le pourcentage supplémentaire de ses marais que le pays X doit protéger pour atteindre l'objectif de l'IUCN, soit l'obligation pour un pays de protéger au moins 10 % de tous les types d'écosystèmes); et à comparer la façon dont le pays X protège ses marais par rapport à d'autres pays.

14. Dans ce sens, les indicateurs sont utilisés principalement pour transmettre des données souvent complexes sous une forme simplifiée. Ainsi, ils doivent être envisagés dans le contexte du circuit de l'information dans son ensemble, lequel comprend :

15. Données/rapports : (statistiques désagrégées – bases de données intégrées – indicateurs – indices – rapports intégrés); et

16. Processus : (planification – enquêtes/inventaires – gestion de données/de l'information – surveillance – évaluation (analyse et intégration) – communication de rapports).

/...

2.2 Objectifs des indicateurs

17. Il ressort de ce qui précède que les indicateurs peuvent servir à divers usages et à divers publics et il importe donc de les distinguer. Ce qui les distingue est la question d'échelle. Les indicateurs utiles aux gestionnaires doivent être opérationnels à petite échelle, temporelle et géographique. Ils doivent également être minutieusement éprouvés et fiables, tout en étant relativement complexes ou techniques. Les indicateurs servant à élaborer des décisions et à informer le public doivent être aisément compris et applicables à plus grande échelle, mais devraient toujours être fondés sur d'excellents principes scientifiques afin d'être justifiables. Ils doivent également provenir de données réelles recueillies dans le cadre de programmes de surveillance de divers types et, par conséquent, servent à la collecte de données mais ne s'y substituent pas.

18. Les indicateurs de l'état de l'environnement utilisés par un gouvernement à l'échelle nationale peuvent servir à nombre d'usages qui se recoupent souvent :

(i) Sensibilisation du public

Les tendances passées, les conditions et les perspectives futures sont simplifiées à l'aide d'indicateurs de haut niveau qui permettent d'indiquer à la population si l'environnement s'améliore ou se dégrade.

(ii) Rendement de la politique environnementale

Le progrès et les réalisations en matière d'environnement sont mesurés par rapport aux objectifs nationaux et aux engagements internationaux.

(iii) Élaboration de politiques sectorielles

Il s'agit d'appliquer des indicateurs de l'état de l'environnement au contexte d'un secteur économique particulier (p. ex., la sylviculture, la pêche ou l'agriculture).

(iv) Comptabilité environnementale

L'élaboration d'indicateurs se fonde sur l'intégration de comptes environnementaux et de ressources naturelles.

(v) Processus décisionnel en matière de développement durable

Des indicateurs qui lient l'information environnementale et socioéconomique permettent aux décideurs d'évaluer les possibilités d'action, de modifier des programmes nationaux et d'aller vers la durabilité.

2.3 Critères pour les indicateurs

19. Les données statistiques devraient répondre à certains critères afin d'être jugées acceptables comme indicateurs. De bons indicateurs devraient simplifier l'information, être plausibles sur le plan scientifique, être pertinents quant aux politiques ou à la gestion et bien réagir aux variations dans le temps et/ou dans l'espace. En outre, les indicateurs devraient présenter les variations par rapport à un objectif ou à un seuil et être compris par le public-cible.

2.4 Indices

20. L'information des indicateurs peut également être regroupée en indices, en regroupant plusieurs indicateurs (ou divers ensembles de données statistiques). Ces mesures fournissent de l'information «essentielle» -- résument parfois des conditions et des tendances contradictoires (p. ex., des données sur les variations de la végétation pour tous les types de couverture dans un pays donné). Bien que les indices soient

/...

utiles pour tracer un portrait généralisé de l'état et des variations dans un secteur environnemental (ou économique) en particulier, ils peuvent être trompeurs, car, sous l'action du regroupement, ils peuvent dissimuler ou sous-estimer des événements importants.

2.5 Structures

21. Les structures d'indicateurs organisent ces derniers de manière à dresser un portrait cohérent des tendances, des processus et des corrélations (p. ex. fournir un aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique dans un pays donné). Il existe diverses conceptions des structures. Par exemple, la vision médiatique présente l'information environnementale par grand domaine (ressources atmosphériques, aquatiques, terrestres, biologiques). La structure contrainte-état-réaction (C-E-R) établit un lien entre les contraintes exercées sur l'environnement, l'état des ressources ou du système en question, les répercussions de ces contraintes sur ces ressources ou ce système, ainsi que la réaction des gestionnaires et des décideurs à ces répercussions. Comme cette structure met l'accent sur les liens entre les actions et les réactions, elle constitue une façon particulièrement utile de présenter l'information des indicateurs aux décideurs.

22. D'autres structures plus élaborées sont aussi recommandées, comme la structure processus-caractéristiques-évaluation qui repose sur l'analyse de systèmes. Cette démarche tente de tenir compte des caractéristiques d'évolution et d'adaptation des systèmes naturels, en raison desquelles il arrive souvent que ceux-ci ne réagissent pas aux contraintes ou aux mesures correctrices de manière simple ou même prévisible.

2.6 Modes de présentation

23. Les indicateurs et les indices peuvent être présentés de diverses façons pour décrire les variations dans le temps et dans l'espace : sous forme de tableaux (p. ex., le pourcentage d'espèces de plantes vasculaires trouvées sur les terres publiques du pays X), sous forme de graphique (p. ex., un graphique figuratif décrivant le pourcentage d'espèces de plantes vasculaires trouvées sur les terres publiques, par type d'utilisation des terres), ou encore sous forme de carte (p. ex., une carte qui indique l'emplacement des terres publiques et qui est chromocodée afin de montrer la fourchette de pourcentages des espèces de plantes vasculaires se trouvant à l'intérieur d'une unité cartographique donnée).

2.7 Processus de sélection des indicateurs

24. En choisissant des indicateurs de diversité biologique, les gestionnaires d'information devraient :

Déterminer le public-cible et ses besoins en matière d'information

25. Le public-cible, son degré de connaissances techniques et ses besoins en matière d'information déterminent non seulement le genre de données à présenter par le truchement des indicateurs, mais aussi :

- (i) le nombre d'indicateurs à présenter et dans quelle mesure il faut regrouper l'information des indicateurs;
- (ii) les unités déclarantes à utiliser. Par exemple, les gestionnaires demandent en général des résultats d'indicateurs par unité de gestion (p. ex., Le bassin hydrographique, type de forêt, zone protégée dans lesquels ils travaillent). En revanche, les analystes de politiques et les décideurs peuvent préférer des résultats selon l'unité administrative dont ils sont responsables (p. ex., par état, province ou pays);
- (iii) l'échelle spatiale et temporelle de mesure;
- (iv) les seuils, les cibles et les données repères à utiliser dans la détermination des indicateurs; et

/...

(v) les modes de présentation qui communiqueront de manière efficace l'information à la population visée.

Préciser les critères à mesurer

26. Une fois les publics-cibles et leurs besoins en information déterminés, les gestionnaires d'information devraient cerner avec ces groupes d'utilisateurs les questions précises pour lesquelles ils veulent des réponses. Les gestionnaires devraient ensuite préciser les critères – descriptions textuelles du phénomène à mesurer -- qui pourraient répondre à ces questions. Par exemple, pour répondre à la question «la pêche non réglementée est-elle gérée de manière durable?», les gestionnaires devraient, de concours avec des scientifiques, d'abord déterminer des critères exposant ce que serait une pêche durable et ensuite sélectionner des indicateurs pouvant mesurer si ces critères ont été remplis.

Choisir des indicateurs convenables pour ces critères

27. Les indicateurs ne peuvent mesurer tous les critères et, parmi ceux qui sont mesurables, tous ne peuvent l'être directement. Par exemple, au nombre des critères choisis pour évaluer l'état des forêts, certains obtiendront une réponse qualitative (p. ex., si les forêts sont «intactes»), d'autres seront mesurés plus directement par le truchement d'indicateurs (p. ex., les plantations comme pourcentage de couverture forestière totale, en guise de mesure de ce qui est indigène) et d'autres ne pourront être mesurés qu'indirectement (p. ex., le pourcentage du manteau forestier dans de vastes blocs de secteurs sans route, en guise de mesure des perturbations humaines).

Éprouver minutieusement les indicateurs

28. La majorité des indicateurs de l'état de l'environnement ayant été déterminés seulement récemment, il faut les considérer comme étant à un stade expérimental. Il est important d'éprouver les indicateurs par rapport aux grands phénomènes qu'ils sont censés représenter ou résumer afin qu'on puisse s'y fier. Comme avec tout processus de ce genre, il est probable que la mise à l'essai entraîne des modifications, des améliorations ou même l'abandon de certains indicateurs jugés non fiables.

Établir des cibles, seuils et/ou données repères adéquats pour ces indicateurs

29. Les indicateurs utiles aux décideurs fournissent un contexte aux données afin que des publics non spécialisés les comprennent. Pour ce faire, les indicateurs font référence à des cibles, des seuils ou des données repères. Ces références peuvent comprendre : une variation depuis une année repère; des données repères décrivant un sous-élément se rapportant à l'ensemble (p. ex., le nombre de races de bétail dans un pays par rapport au nombre total de races connues existantes et disparues); des données repères de critère (p. ex., le pourcentage du récif corallien menacé par la pollution, les critères précisant les niveaux de polluants ambients qui pourraient constituer une «menace»); et les progrès à réaliser pour atteindre une cible ou un objectif (p. ex., la pollution ambiante des eaux par rapport au niveau ambiant souhaité en l'an X).

«Essais sur le terrain» des indicateurs

30. Une fois les indicateurs sélectionnés, les gestionnaires d'information devraient les évaluer avec des personnes constituant un échantillon du ou des publics visés. L'objectif de cette étape est de s'assurer que les indicateurs répondent bien aux questions des utilisateurs (et qu'ils sont compris, que les unités déclarantes conviennent, que les seuils et données repères sont appréhendés directement, etc.).

3. CHOIX ET UTILISATION D'INDICATEURS DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

31. On élabore des programmes de recherche et d'action en matière d'indicateurs à l'échelle mondiale, nationale et infranationale. Les objectifs, la complexité et l'intégration de produits d'indicateurs dans le processus décisionnel varient grandement dans ces activités. Cela n'a rien d'étonnant, car la constitution

/...

d'indicateurs est relativement récente et les diverses méthodologies de recherche et d'action sont en voie d'élaboration sur un certain nombre de fronts.

32. Bien que la recherche en matière d'indicateurs de l'état de l'environnement ait progressé dans certains domaines (comme la foresterie), celle concernant les indicateurs de la diversité biologique demeure moindre. Cela s'explique, en partie, par une incertitude scientifique, soit une pauvre compréhension des processus et des fonctions des écosystèmes, et par l'étendue des questions pertinentes aux politiques qui entrent dans la rubrique de la diversité biologique.

3.1 Projets mondiaux en matière de détermination d'indicateurs

33. L'un des premiers projets en matière d'indicateurs de l'état de l'environnement est celui entrepris par l'OCDE en 1989. Le projet a permis de constituer des indicateurs dans quatre domaines (énergie, transport, foresterie et agriculture). L'OCDE a également travaillé à l'établissement de comptes environnementaux pour la foresterie et les eaux, établissant un lien entre l'environnement et l'économie. Au chapitre des rapports, on compte la publication d'un ensemble préliminaire d'indicateurs de l'état de l'environnement. Des 72 indicateurs du corps central, seuls 31 avaient de l'information satisfaisante, illustrant ainsi la nécessité d'améliorer la surveillance des données primaires. Le projet a également démontré comment, lorsqu'il y a manque de données, des indicateurs substituts peuvent servir à saisir directement le phénomène à mesurer. Les indicateurs de l'OCDE comprenaient deux mesures de la diversité biologique.

34. Un certain nombre d'indicateurs de la diversité biologique intéressant les décideurs ont été proposés. Une liste sommaire préparée par le World Resources Institute contient 22 indicateurs de l'état de la conservation de la diversité biologique *in situ, ex situ* et de la diversité des espèces domestiquées. Certains indicateurs, comme ceux de la diversité des espèces, mesurent la richesse naturelle (condition ou état) de la diversité biologique; d'autres, comme ceux des zones protégées, reflètent les mesures prises en vue de la conservation. L'étendue, l'exhaustivité et la qualité des données ont également été classées, mettant en évidence les lacunes de l'état des données appuyant les indicateurs de la diversité biologique. Il faut cependant noter que l'utilisation de données même secondaires peut en soi être utile aux décideurs, quant à la direction à donner aux programmes d'action, de recherche et de surveillance en vue d'obtenir l'information la plus appropriée, ce qui améliore peu à peu le corps central d'indicateurs.

35. En réponse au chapitre 40 d'Action 21, la Commission du développement durable (CSD) mène un projet visant à déterminer des indicateurs de développement durable. Elle collabore étroitement avec des gouvernements nationaux, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Elle tente d'être complémentaire aux rapports nationaux sur l'état de l'environnement. La démarche vise à utiliser la structure contrainte-état-réaction, à constituer des indicateurs d'intérêt potentiel pour des sujets précisés dans les chapitres d'Action 21 et à instaurer un consensus entre les organismes participants. Deux indicateurs de la diversité biologique traités dans le Chapitre 15 sont inclus. Cependant, d'autres chapitres -- comme ceux sur les océans, l'eau douce, l'agriculture et les forêts -- mentionnent également des indicateurs relatifs à la durabilité des ressources biologiques.

36. Le processus engagé par la CSD pourrait constituer un point d'entrée utile pour mettre sur pied les partenariats nécessaires, en vue d'accroître la série d'indicateurs de l'état de la diversité biologique et répondre aux exigences de la présente Convention.

37. Une conception «ascendante» de la détermination d'indicateurs fait des progrès grâce au Global Environment Outlook du PNUE, un programme destiné à préparer des évaluations environnementales intégrées. S'appuyant sur une étude de faisabilité menée par le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC, 1996), le ministère néerlandais de l'Habitation, de l'Aménagement du milieu et de l'Environnement a déterminé un ensemble préliminaire de six indicateurs de la diversité biologique et de son utilisation. Des indicateurs ont été proposés pour des catégories d'écosystèmes et d'espèces. Ils ont été conçus pour être appliqués à l'échelle régionale et mondiale en se fondant sur les zones biogéographiques d'Udvardy, à

1...

l'intérieur desquelles il faudrait constituer des séries communes d'indicateurs.

38. Le World Resources Institute (WRI) envisage, quant à lui, les indicateurs en s'attachant aux menaces pour les écosystèmes. Les indicateurs de contraintes sont particulièrement influantes quant aux mesures à prendre, parce qu'ils attirent l'attention sur les activités humaines nuisibles aux écosystèmes et aux espèces. Ces mêmes facteurs de contraintes peuvent être modifiés par le truchement de changements apportés aux politiques. Par exemple, on a élaboré un modèle d'indicateurs de l'état des écosystèmes basé sur un système d'information géographique (SIG), qui a été appliqué de façon préliminaire afin d'évaluer les contraintes exercées sur les écosystèmes des côtes. Le modèle du WRI comprend des mesures de la sensibilité de l'écosystème (résilience) et des données sur les activités humaines afin de créer un indice des contraintes potentielles sur les écosystèmes. Des indicateurs basés sur des cartes, telle la démarche du WRI, peuvent contribuer à définir les priorités en matière de conservation. Les cartes sont également utiles pour communiquer des éléments complexes aux décideurs et à la population.

3.2 Projets nationaux et régionaux de détermination d'indicateurs

39. Il existe un nombre croissant de programmes nationaux en matière d'indicateurs de l'état de l'environnement qui fournissent des outils et des produits pouvant influencer la formulation de politiques. L'objectif du programme canadien dans ce domaine est d'élaborer un ensemble d'indicateurs fiables sur le plan scientifique, compréhensibles et pertinents pour les décideurs et la population générale, qui soit représentatif de l'état de l'environnement du Canada et qui indique les tendances vers un développement durable. Le programme a également été conçu pour donner l'alerte rapidement et pour contribuer à l'évaluation du rendement. D'autres grands programmes nationaux existent en Australie, au Danemark, en Norvège et aux Pays-Bas.

40. Le Centro Internacional de Agricultura Tropical (CIAT), basé en Colombie, s'est lancé dans un ambitieux programme d'indicateurs régionaux. Celui-ci a pour but de concevoir une démarche régionale pour la détermination d'indicateurs de l'état de l'environnement et de la durabilité, ainsi que pour alimenter les bases d'information. Le programme comprend des indicateurs à l'échelle nationale et dans dix-huit biomes. Des liens sont maintenus avec d'autres projets mondiaux et nationaux afin d'en apprendre sur les diverses démarches et dans un effort d'harmonisation.

INDICATEURS SECTORIELS

41. Les forêts font présentement l'objet de nombreux projets de détermination d'indicateurs à diverses échelles. En général, l'objectif est de constituer et de surveiller des mesures de durabilité, bien que le concept demeure souvent non défini ou très librement défini. Les indicateurs de la diversité biologique sont un aspect important de la plupart de ces projets.

42. L'OCDE a déterminé un indicateur national rapprochant capacité de production et récoltes annuelles. Grâce au processus de la CSD, plusieurs indicateurs nationaux de contraintes, d'état et de réaction ont été constitués pour répondre au chapitre 11 d'Action 21 de la UNCED, qui demande l'élaboration de critères et de lignes directrices solides sur le plan scientifique pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt.

43. Des efforts régionaux intergouvernementaux, comme ceux de la International Timber Trade Organization (ITTO) et des Processus d'Helsinki, de Montréal et de Tarapoto, ont permis de déterminer des critères de niveau national et des séries d'indicateurs pour des conditions régionales particulières d'ordre économique, écologique, social et culturel. Par exemple, grâce au processus de Montréal, des pays qui ont en commun des forêts tempérées ont élaboré une série de six critères, comprenant chacun plusieurs indicateurs de durabilité. La conservation de la diversité biologique est un critère traité par le truchement de ce processus, bien que d'autres critères -- comme la préservation de la santé et de la vitalité des écosystèmes -- soient également essentiels à la conservation de la diversité biologique.

44. Le concept de Comptabilité des ressources forestières (CRF) est présentement mis de l'avant par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et le WCMC. Les comptes de la CRF

/...

établiront des rapports entre les changements politiques et institutionnels à l'échelle nationale et les changements physiques au niveau des sites forestiers. Le processus de la CRF requiert des indicateurs pour suivre l'évolution de nombreux aspects environnementaux et socioéconomiques de la durabilité.

45. Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a mené des recherches qui démontrent l'importance de rapprocher des indicateurs régionaux et nationaux. Le programme du CIFOR vise à déterminer un ensemble minimum de critères et d'indicateurs objectifs et rentables qui s'appliqueraient à différentes conditions forestières. A cette fin, on en est à concevoir une méthodologie pour l'évaluation objective des critères, ainsi qu'un système d'évaluation de la durabilité de la gestion des forêts dans son ensemble, à partir des critères et des indicateurs recommandés. Des recherches ont été entreprises dans un certain nombre de pays ayant diverses conditions forestières.

46. Nombre de pays tentent d'élaborer des indicateurs de l'état des forêts. Au Canada, le Conseil canadien des ministres des forêts a approuvé un ensemble d'indicateurs de la durabilité des forêts. Le plan propose neuf indicateurs liés à la diversité génétique et à celle des écosystèmes et des espèces, ainsi que nombre d'autres se rapportant à d'autres aspects de la durabilité.

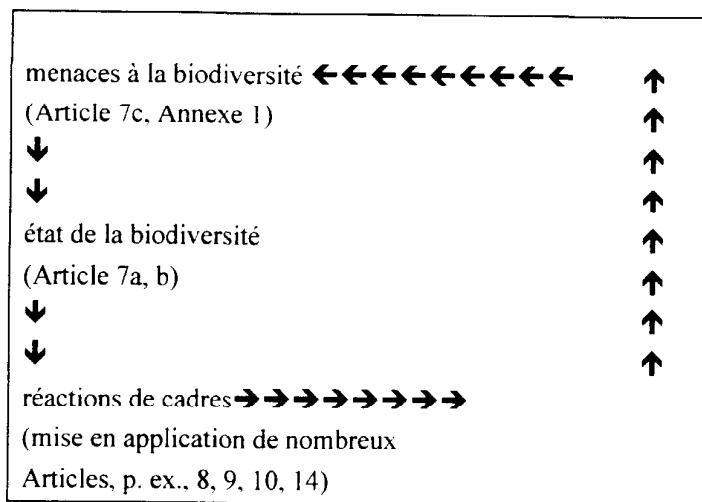
47. Le WCMC mène une recherche sur la détermination d'indicateurs de l'état des habitats et de la diversité biologique, en particulier pour les pays possédant des forêts tropicales. On tente de concevoir et de mesurer l'efficacité des indicateurs à diverses échelles, depuis l'échelle mondiale à celle de l'unité d'aménagement forestier.

48. Il existe aussi de nombreux autres projets visant à évaluer la durabilité des forêts à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier, au profit de systèmes de certification des forêts. L'inclusion de critères et d'indicateurs de l'état de la diversité biologique est un aspect de ce travail.

4. LES INDICATEURS ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

49. Les objectifs de la Convention sont d'assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des avantages des ressources génétiques. Des indicateurs contribuant aux trois objectifs seront nécessaires pour suivre de manière efficace le progrès accompli.

50. En s'appuyant sur la structure contrainte-état-réaction, largement acceptée, pour les indicateurs, on peut envisager la Convention de la manière suivante :



/...

Indicateurs de l'état de la diversité biologique

51. Dans le cadre d'une structure contrainte-état-réaction et dans le contexte de la Convention, les indicateurs de la diversité biologique sont, en fin de compte, de la première importance. Ce n'est qu'en évaluant l'état de la biodiversité et de ses variations dans le temps qu'il sera possible d'évaluer l'efficacité des mesures prises conformément aux dispositions de la Convention. De tels indicateurs peuvent être des sous-ensembles de la biodiversité, d'ordinaire des espèces ou groupes d'espèces (taxa témoins), ou encore d'autres paramètres. Les indicateurs de l'état de la biodiversité peuvent être essentiellement statiques, c'est-à-dire conçus principalement en vue de comparaisons géographiques (p. ex., la diversité des espèces ou le degré d'endémisme dans un taxon donné), ou être dynamiques, c'est-à-dire conçus pour contrôler les variations (p. ex., le pourcentage d'espèces classées comme étant menacées, la superficie restante de l'habitat). Les indicateurs utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour maintenir la diversité biologique doivent, forcément, comprendre un élément dynamique.

52. Il convient de considérer les indicateurs selon les trois niveaux communément perçus d'organisation de la diversité biologique, tels qu'ils sont énoncés dans l'Annexe I de la Convention : les écosystèmes et les habitats, les espèces, ainsi que les génomes et les gènes. Étant donné l'interdépendance des trois niveaux, les indicateurs appropriés pour un niveau peuvent en réalité être des sous-ensembles d'un autre niveau (p. ex. des espèces servant d'indicateurs pour évaluer l'état d'écosystèmes). Les indicateurs de l'état des habitats et des écosystèmes ont une importance particulière, car la recommandation 1/3 du SBSTTA suggère de développer une approche au niveau des écosystèmes pour la structure primaire des mesures à prendre conformément à la Convention.

Indicateurs des habitats et des écosystèmes

53. On peut répartir les indicateurs des habitats et des écosystèmes entre ceux ayant trait à l'étendue (ou superficie) et ceux relatifs à l'état. En général, il est plus facile de déterminer les premiers, au moins pour les écosystèmes terrestres. Les indicateurs de l'étendue des écosystèmes ou des habitats nécessitent l'établissement d'une définition de l'écosystème ou de l'habitat en fonction de paramètres mesurables. Par exemple, on définit généralement une forêt en fonction du pourcentage du couvert foliacé, le couvert ayant une certaine hauteur minimum. Afin de déterminer des indicateurs, les définitions exactes peuvent être assez arbitraires (même comme l'expose le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/1, elles *devront* généralement être arbitraires), si elles sont appliquées systématiquement. Plus les paramètres sont aisément et généralement mesurables, mieux c'est. C'est pour cela qu'il faut privilégier les paramètres mesurables par télédétection ou photographie aérienne. Les indicateurs peuvent être déterminés à partir de premières données en calculant tout simplement le pourcentage de variations de l'étendue d'un habitat à partir d'une référence.

54. Les indicateurs d'étendue fournissent de l'information utile relativement à une contrainte majeure exercée sur la biodiversité, soit la conversion ou la destruction complète d'habitats ou d'écosystèmes. Cependant, cela exclut souvent les effets nuisibles à la biodiversité, qui modifient plutôt ce qu'on pourrait appeler de façon assez libre la qualité de l'habitat ou de l'écosystème. Ces effets peuvent avoir des répercussions aussi profondes que la conversion. Un lac rendu quasiment abiotique par les polluants demeure tout de même un lac; une prairie riche en espèces dont la diversité est réduite considérablement par l'ajout d'engrais azoté n'en demeure pas moins une prairie. Déterminer des indicateurs pour ces situations est généralement beaucoup plus problématique, pour des raisons à la fois théoriques et pratiques.

55. Étant donné que les variations de la qualité des habitats et des écosystèmes se manifestent surtout dans les variations de distribution et d'abondance des espèces, on s'est attaché à envisager celles-ci comme indicateurs. Plusieurs ensembles de critères ont été établis pour des espèces témoins, mais très peu de ces indicateurs sont opérationnels.

56. Cela s'explique en grande partie par le fait que l'attribut le plus fondamental des indicateurs est qu'ils doivent être mis en corrélation avec une mesure plus grande de la biodiversité, afin que les variations de l'indicateur, dans le temps et dans l'espace, reflètent les variations de la biodiversité dans son ensemble. Montrer que c'est bien le cas en ce qui concerne les espèces est difficile, pour diverses raisons théoriques et pratiques.

/...

Bien qu'on s'accorde généralement pour dire que la richesse d'un secteur ou écosystème en un groupe d'espèces laisse présager de sa richesse en d'autres groupes d'espèces, ce n'est pas toujours le cas. En fait, cette relation ne tient souvent pas à petite échelle : il arrive que des secteurs riches en divers groupes taxonomiques peuvent être en corrélation inverse. Dans le même ordre d'idées, les réactions aux variations environnementales, à la fois naturelles et anthropiques, peuvent être très différentes dans divers sous-ensembles de biodiversité. Par exemple, des espèces généralistes, dont de nombreux grands mammifères qui seraient largement considérés comme d'excellents indicateurs, connaissent souvent un accroissement de population dans des forêts exploitées ou partiellement dégradées, tandis que des espèces dépendant de forêts intactes connaissent une diminution de population.

57. Selon une autre hypothèse, les variations chez les espèces témoins peuvent être reliées directement aux causes. Dans le cadre d'une structure contrainte-état-réaction, cela signifie qu'on peut faire un lien direct entre les variations de l'état et les variations des contraintes ou des réactions. Cependant, comme les écosystèmes naturels sont hautement dynamiques à toutes les échelles spatiales et temporelles, c'est souvent très difficile à démontrer. Les populations et les aires de toutes les espèces varient pour un certain nombre de raisons, dont des perturbations environnementales cycliques et non cycliques, par suite de processus stochastiques et en raison des impacts de l'humanité. Démontrer qu'une variation observée chez l'indicateur choisi est causée par des interventions humaines, soit bénéfiques (en général une réaction) ou nuisibles (une contrainte), et que ce n'est pas le résultat d'autres influences, n'est souvent pas aisé. En outre, comme mentionné précédemment, étant donné la faculté d'adaptation des systèmes naturels, leurs réactions aux interventions humaines sont souvent complexes et parfois contre-intuitives.

58. Les problèmes d'ordre pratique qui existent dans la détermination d'espèces témoins pour la biodiversité résident dans la pénurie d'ensembles de données de référence dans la plupart des régions du monde et dans le manque de programmes de surveillance soutenue. Par définition, les indicateurs de variations nécessitent une surveillance soit continue, soit périodique, dans le temps. Comme l'on doit pouvoir comparer les résultats obtenus à différents moments, il est essentiel que les méthodes de mesure ou d'échantillonnage soient invariables. Cependant, dans la majeure partie des cas, la surveillance de la distribution et de l'abondance des espèces est coûteuse et exige du temps, en particulier lorsque menée dans de vastes secteurs, comme il le faut pour que les indicateurs déterminés puissent servir autrement que très localement. Par conséquent, peu de programmes rigoureux de surveillance ont jusqu'ici été maintenus pour une durée importante.

59. Il existe des solutions à certains de ces problèmes méthodologiques, comme l'utilisation de zones d'échantillonnage; la mobilisation de grands nombres de personnes, en général des amateurs, par exemple lors du dénombrement annuel d'oiseaux dans plusieurs pays; l'utilisation de relevés aériens pour dénombrer de grandes espèces, en général des mammifères et certains oiseaux dans des écosystèmes ouverts comme des prairies.

Autres mesures de la qualité des écosystèmes et des habitats

60. Bien que, comme mentionné précédemment, les variations de la qualité d'un habitat ou d'un écosystème soient principalement attribuables à la distribution et à l'abondance des espèces, elles peuvent être d'ordre structurel, en particulier lorsque les espèces sont des éléments structurels de l'habitat, comme dans les forêts et les récifs coralliens. Il peut être plus facile de mesurer certaines de ces variations et de leur fixer un indice plutôt que de mesurer directement l'abondance et la distribution des espèces. Le morcellement des forêts, les variations de la densité et de la hauteur du couverture végétale dans de nombreux écosystèmes terrestres et les variations de densité du plancton dans les écosystèmes aquatiques en sont quelques exemples. Néanmoins, l'enjeu avec ces indicateurs consiste toujours à les rattacher au sort des espèces.

Indicateurs de l'état des espèces

61. Les problèmes liés à la surveillance et à la détermination d'indicateurs de l'état d'espèces ont été abordés de manière générale précédemment. À l'échelle nationale ou mondiale, cependant, il n'est pas indispensable de rattacher les indicateurs d'espèces à un habitat ou à un écosystème particulier.

/...

62. L'un des indicateurs potentiels importants de l'état des espèces est le nombre ou pourcentage d'espèces menacées dans un secteur ou un pays donné, selon les évaluations effectuées dans le cadre d'un système normalisé comme celui de l'IUCN -- l'Alliance mondiale pour la nature. Cependant, l'évaluation du statut de menace d'une espèce demeure très incomplete et très biaisée sur le plan taxonomique, de sorte que seuls les vertébrés supérieurs (soit les mammifères et les oiseaux) et quelques autres petits groupes d'organismes (p. ex., les conifères, cycadophytes, porte-queues) ont été complètement évalués. Il est seulement possible de tenter de dériver des indicateurs pour ces quelques groupes.

63. De tels indicateurs peuvent dresser un portrait statique utile de l'état de la biodiversité, c'est-à-dire qu'ils peuvent servir lors de comparaisons géographiques, mais leur utilisation actuelle pour déterminer les tendances dans le temps demeure limitée. C'est parce que les changements apportés aux listes non reliées au statut d'une espèce -- surtout des variations taxinomiques, une meilleure information et des modifications apportées aux critères de classification -- dissimulent en général les variations réelles du statut. Avec l'établissement de nouveaux critères de listage plus objectifs et une tendance grandissante à adopter des classifications types, la situation pourrait s'améliorer, mais il faudra attendre plusieurs années avant de voir des indicateurs de variations qui soient utiles.

Indicateurs de l'état des gènes et des génomes

64. La surveillance directe de l'état des gènes et des génomes, en particulier dans les populations sauvages, n'est en général pas possible actuellement. En ce moment, la diversité génétique est d'une grande importance dans les systèmes agricoles. Il existe dans ce domaine des possibilités de déterminer des mesures ou des indicateurs indirects : par exemple, en évaluant les taux de perte de landrace, ou les variations de la proportion de production de variétés traditionnelles par opposition aux variétés modernes ou améliorées. La nécessité d'évaluer la diversité biologique dans les systèmes agricoles est traitée en détail dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/10.

Indicateurs de contraintes

65. Ces indicateurs sont essentiellement des indicateurs de processus et de catégories d'activités qui ont ou qui pourraient avoir des effets négatifs importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ce sujet est examiné dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3. Un certain nombre d'impacts causés par les contraintes peuvent être mesurés, directement ou indirectement, et être utilisés pour déterminer des indicateurs de menace. La détermination d'indicateurs pour les principaux facteurs socioéconomiques ayant des incidences négatives sur la diversité biologique a une importance particulière dans le cadre des prévisions en matière de contraintes futures sur la diversité biologique. Ces facteurs, indiqués dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3, sont le régime foncier, le mouvement de la population, les déséquilibres coûts-avantages, les facteurs culturels et les mesures incitatives économiques mal dirigées.

66. Les indicateurs de certains aspects des contraintes peuvent être plus faciles à déterminer que les indicateurs de l'état de la diversité biologique. Des diminutions ou des variations négatives des indicateurs de contrainte signifieront que les mesures prises pour atteindre les objectifs de la Convention ont, jusqu'à un certain point, été efficaces. L'étape cruciale n'en demeure pas moins l'établissement d'un lien entre une diminution des indicateurs de contraintes et une amélioration, ou au moins une stabilisation, de l'état de la diversité biologique. Pour y arriver, il faudra établir des indicateurs de l'état.

Indicateurs de réactions

67. Les réactions aux effets négatifs sur la diversité biologique sont du domaine humain et nombre d'entre elles sont de nature juridique ou officielle. La désignation formelle de zones protégées en est un exemple évident. De telles réactions se prêtent bien à la détermination d'indicateurs, car elles sont mesurables et peuvent être énoncées de manière à être comprises par un public plus vaste. Dans le contexte de la Convention, il sagit de définir un ensemble central minimal d'indicateurs quant à l'application de divers Articles de la Convention, notamment les Articles 8, 9 et 10. Cet exercice alimentera des rapports nationaux et des résumés mondiaux tels

/...

que *Les perspectives mondiale en matière de diversité biologique*.

68. Des réactions plus généralisées, comme les changements d'attitudes ou de comportements de la population, sont plus difficiles à évaluer et ne permettent pas vraiment d'en faire des indicateurs. Cependant, il existe à cette fin des méthodologies bien définies et éprouvées à l'extérieur du domaine de la diversité biologique.

69. Comme c'est le cas avec les indicateurs de contraintes, l'enjeu - et principal sujet de la présente Note - réside dans les liens à établir entre les indicateurs de réactions et les indicateurs de contraintes, car ce n'est qu'ainsi qu'il est possible d'évaluer l'efficacité de ces réactions.

4.2 Indicateurs de durabilité

70. La Convention définit l'«utilisation durable» comme étant «l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures». La durabilité est donc définie en fonction des effets de l'utilisation sur la diversité biologique. On peut donc percevoir les indicateurs de la durabilité comme étant des indicateurs de la diversité biologique, examinés en détail précédemment. Dans le cadre d'une structure contrainte-état-réaction, une utilisation non réglementée constitue une contrainte, alors que des formes de réglementation de l'utilisation, dont un large éventail de systèmes traditionnels de gestion, constituent des réactions.

71. Nombre des programmes sectoriels de détermination d'indicateurs, notamment ceux décrits précédemment pour les forêts, ont adopté des interprétations étendues de la durabilité, qui englobent la diversité biologique.

4.3 Indicateurs et autres conventions mondiales

72. On s'attend à ce que plusieurs autres conventions mondiales contribuent de façon importante à l'atteinte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. On trouve, parmi celles-ci, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention Ramsar et la Convention du patrimoine mondial. Toutes trois possèdent des procédures de rapports bien conçues et des bases de données complémentaires.

73. Les bases d'information de ces conventions produisent des rapports sur des sujets tels que le commerce des espèces et le progrès en matière de conservation *in situ*. Des indicateurs clés tirés de certaines de ces mesures pourraient, si ils étaient combinés avec des ensembles de données complémentaires, constituer des indicateurs utiles pour l'application de la présente Convention.

5. CONCLUSION

74. Il faut envisager les indicateurs comme une série d'outils venant à l'appui d'activités et de processus menés conformément à la Convention. Cette dernière comprend de nombreux Articles invitant les Parties contractantes à prendre des dispositions. Les progrès réalisés grâce à ces dispositions, ou «rendement des dispositions», rendront nécessaire des indicateurs non seulement de politiques et de programmes mis en oeuvre par les Parties contractantes, mais aussi des évaluations périodiques de l'état de la biodiversité et de ce qui la menace, à titre de preuves de l'efficacité des dispositions adoptées pour maintenir la diversité biologique. Tout en servant de mesures du rendement des politiques adoptées, les indicateurs qui jouent un rôle d'alerte rapide seront utiles. Les indicateurs qui signalent des variations de l'état de la diversité biologique et de l'utilisation durable, ainsi que ceux qui mesurent les contraintes sur ces ressources importantes, peuvent être de puissants indicateurs que les Parties contractantes pourraient utiliser afin de revoir les politiques ou d'adopter d'autres dispositions visant à éliminer ou à réduire de nouvelles menaces pour la diversité biologique.

/...

75. La détermination et l'utilisation d'indicateurs peuvent servir de point de mire aux efforts de création de capacités, et stimuler l'infrastructure complète de données et d'information et les mécanismes d'appui au processus décisionnel en vue de fournir de l'information appropriée pour les politiques à adopter. De nombreux programmes opérationnels et des recherches en matière d'indicateurs devront être revus pour en tirer des approches et des renseignements qui permettront aux Parties contractantes d'étayer la Convention. Il faudra faire preuve d'un certain degré de cohérence ou d'harmonie.

76. Le SBSTTA pourrait vouloir envisager d'examiner les projets existants en matière d'indicateurs, afin de déterminer si les indicateurs dont il y est question conviendraient mieux aux objectifs de la Convention. Le SBSTTA pourrait vouloir tenir compte du fait que la plupart des indicateurs de ces projets sont suggérés ou hypothétiques et pourrait vouloir repérer, en particulier, ceux qui sont opérationnels.

77. Le SBSTTA pourrait vouloir examiner si la structure contrainte-état-réaction convient le mieux aux objectifs de la Convention. S'il la juge utile, il pourrait vouloir envisager de mener tout examen qu'il pourrait décider d'entreprendre conformément à cette structure.

Indicateurs de contraintes

78. Le SBSTTA pourrait vouloir se pencher sur ces indicateurs à la lumière de la structure proposée de processus et de catégories d'activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la diversité biologique, laquelle est exposée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3. Il pourrait vouloir déterminer si des indicateurs utiles existent déjà pour les divers processus et catégories d'activités et, le cas échéant, pourrait recommander qu'on songe à les englober dans des rapports nationaux et autres produits, comme des évaluations mondiales et régionales, pouvant être utiles à la Convention. S'il n'existe pas d'indicateurs, le SBSTTA pourrait vouloir en proposer qui seraient prometteurs.

Indicateurs d'état

79. Le SBSTTA pourrait vouloir identifier des écosystèmes et des habitats qui pourraient être décrits de façon utile à l'aide d'indicateurs d'aire, en s'attardant spécialement à ceux précisés dans l'Annexe I de la Convention et traités en détail dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3. Le SBSTTA pourrait vouloir évaluer la disponibilité des données pour déterminer de tels indicateurs. Il pourrait également vouloir tenir compte du succès limité obtenu jusqu'ici dans la détermination d'indicateurs de la qualité d'un habitat, sujet exposé de façon assez circonstanciée dans la présente Note. Il pourrait vouloir examiner les projets de recherches en cours dans ce domaine, en dégager les manières de procéder les plus prometteuses et en proposer de nouvelles sous forme d'un programme de recherche cohérent.

Indicateurs de réactions

80. Le SBSTTA pourrait vouloir examiner les indicateurs de réactions dans le contexte de la Convention, notamment des Articles 8, 9 et 10, et recommander ceux qu'il conviendrait d'inclure dans des rapports nationaux et des évaluations mondiales et régionales.

81. Étant donné que les indicateurs utilisés principalement dans le contexte de la Convention serviront vraisemblablement dans des évaluations et des rapports nationaux, le SBSTTA pourrait vouloir examiner la possibilité d'utiliser ces indicateurs dans un contexte national. Il pourrait vouloir évaluer la possibilité de déterminer un ensemble minimum d'indicateurs nationaux de la diversité biologique et juger s'il est nécessaire d'adapter ces indicateurs aux conditions économiques, environnementales, sociales et culturelles d'un pays. Le SBSTTA pourrait également vouloir se pencher sur le degré d'harmonisation et de normalisation nécessaire ou souhaitable pour déterminer des indicateurs nationaux dans le contexte de la Convention. Il pourrait aussi vouloir évaluer dans quelle mesure les Parties contractantes auront besoin de capacités supplémentaires pour recueillir des données en vue du développement d'indicateurs.

82. Lorsque des indicateurs sont proposés plutôt que d'être opérationnels, le SBSTTA pourrait songer à déterminer s'il existe des données suffisantes pour permettre le développement d'indicateurs. S'il n'existe pas de données suffisantes, le SBSTTA pourrait vouloir recommander des méthodologies rentables pour la collecte de données. Le SBSTTA pourrait vouloir examiner la possibilité de recommander des priorités pour la détermination de nouveaux indicateurs et pourrait également vouloir se pencher sur les incidences en matière de création de capacités et l'augmentation des ressources qui pourrait être nécessaire pour établir et maintenir des programmes de surveillance en vue de recueillir des données pour ces indicateurs.

83. Le SBSTTA pourrait aussi vouloir évaluer dans quelle mesure les Parties contractantes peuvent utiliser les données et les indicateurs qu'elles ont constitués (ou constitueront) pour leurs autres exigences de rapports, comme pour d'autres conventions, en vue de répondre aux besoins de la Convention.

84. Le SBSTTA pourrait vouloir songer à recommander le recours au service central d'échange pour rendre l'information sur les indicateurs plus largement disponible. Cette information pourrait comprendre, notamment, une liste de personnes à rejoindre en matière de programmes et de projets d'indicateurs, afin d'aider les Parties contractantes à tirer parti du savoir-faire d'autres pays; une revue de l'utilisation actuelle des indicateurs; un menu des indicateurs présentement disponibles et proposés; des recommandations concernant les échelles de mesure, les seuils et les données repères utilisés, ainsi que les modes de présentation et autres aspects structurels de la détermination et de l'utilisation d'indicateurs.

85. Étant donné la complexité de nombre des questions connexes à la détermination et à l'utilisation d'indicateurs, et du fait que la majorité du travail portant sur les indicateurs en est encore à un stade préliminaire, le SBSTTA pourrait vouloir réunir un groupe d'experts qui feraient un examen détaillé de la théorie et de la pratique dans l'utilisation d'indicateurs de la diversité biologique. Ce groupe pourrait rendre compte de son travail à la prochaine réunion du SBSTTA et faire des recommandations précises pour la COP IV.

86. Le SBSTTA, ou tout autre groupe de travail qu'il souhaiterait mettre sur pied, pourrait vouloir faire porter ses délibérations sur la détermination d'indicateurs précisément dans un ou l'autre ou les deux domaines thématiques importants, soit la diversité biologique agricole et la diversité biologique côtière et marine, les deux devant être traités conformément à l'ordre du jour provisoire de la présente réunion (voir les documents UNEP/CBD/SBSTTA/2/10 et UNEP/CBD/SBSTTA/2/14).